ARRÊT DE LA COURT
2 février 1989 *

Dans l'affaire 275/87,

Commission des Communautés européennes, représentée par son conseiller juridique, M. Peter Gilsdorf, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg chez M. Georgios Kremlis, membre de son service juridique, centre Wagner, Kirchberg,

partie requérante,

contre

Conseil des Communautés européennes, représenté par MM. Raffaello Fornasier, directeur, et Bernhard Schloh, conseiller au service juridique du Conseil, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Jörg Käser, directeur du département des affaires juridiques de la Banque européenne d'investissement, 100, boulevard Konrad Adenauer,

partie défenderesse,

ayant pour objet l'annulation du règlement n° 2096/87 du Conseil, du 13 juillet 1987, relatif au régime de l'admission temporaire des conteneurs (JO L 196, p. 4),

LA COUR,

composée de MM. O. Due, président, R. Joliet et T. F. O'Higgins, présidents de chambre, Sir Gordon Slynn, MM. G. F. Mancini, F. A. Schockweiler et G. C. Rodríguez Iglesias, juges,

* Langue de procédure: le français.

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Le règlement n° 2096/87 du Conseil, du 13 juillet 1987, relatif au régime de l'admission temporaire des conteneurs, est annulé.

2) Les effets dudit règlement sont maintenus en vigueur jusqu'au moment où les mesures que le Conseil est tenu de prendre pour assurer l'exécution du présent arrêt seront entrées en vigueur.

3) Le Conseil est condamné aux dépens.